Quelques articles de presse concernant le nouveau décret du code de la route portant sur la règlementation du feu rouge arrière pour les cyclistes.



## Lien LEGIFRANCE

## MatosVelo

## France3 Régions

## Vélo. « Ma sécurité vaut davantage que 11 €!»

Laurent Chauveau (Loire-Atlantique)

Les technocrates du « plan vélo » doivent s'ennuyer pour sortir un décret interdisant les feux clignotants rouges à l'arrière des vélos (Ouest-France du 12 décembre). Tout cela afin de ne pas éblouir les autres usagers de la route, donc les automobilistes, car ce ne sont pas les cyclistes qui vont se plaindre

d'être mieux vus. Les réels bienfaits du clignotant rouge ont été prouvés dans des articles de revues spécialisées.

Un feu rouge fixe sur un vélo ne se distingue pas dans un flux de circulation avec la pollution lumineuse des véhicules et des voiries. Le feu clignotant, si.

Ce serait plus intelligent d'abaisser le niveau d'éclairage arrière des gros SUV qui, eux, nous éblouissent vraiment. Ma sécurité vaut davantage que les 11 € d'amende que je risque. Évidemment, aucun agent normale ment constitué n'osera dresser cutta amende ridicule à un cycliste : au pire un simple rappel à la loi comme c'est la mode aujourd'hui avec les plus gros délits.

Espérons que les associations favorisant la pratique du vélo vont organiser des défiés de clignotants rouges contre cette décision.